



Réunion du Conseil Communautaire du 15/12/2022 à 18 h 30 A Marcilly-sur-Tille, *Procès-Verbal*

Liste des présents

MM. REBEROL, BIANCONE, BAUDRY, LIOTARD, BOIRIN, STAIGER, DARPHIN, SAUVAGEOT, BRIGAND, DEHEE, MORTIER, LHOMME, ORRY, LEHMANN, LAVEVRE, PEREIRA, LAMBOLEZ, BAILLEUL, MONOT, STOERCKEL, PAQUET, POMI, PERDERISET, CHIGNARDET, BUNTZ, GRADELET, FISCHER, BARD, UHL
MME. VIENOT, POINSON, SOLDATI, KAISER, STAIGER, PERRIER, SMET, SCAVARDO, DASILVA, MALOUBIER

Personnes excusées

M. RENAUD pouvoir à MME. POINSON, ROYER pouvoir à M. PERDERISET, MICHELET pouvoir à M. BIANCONE
MME. NAIGEON pouvoir à MME. PERRIER, TARANCHON pouvoir à M. LAVEVRE

Personnes absentes

Préambule

En préambule, une présentation des nouvelles consignes de tri fait l'objet d'une intervention par M. Florian PAQUET Président du SMOM et M. Béranger VALLAT, responsable d'exploitation.

Le 1er janvier 2023, nos consignes de tri vont être simplifiées. Afin de répondre aux obligations fixées par les orientations de la Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), visant à harmoniser les consignes de tri à l'échelle nationale, deux grandes modifications vont être apportées aux règles de tri pratiquées jusqu'à présent.

-L'ensemble des emballages (hormis le verre) sera à déposer dans le bac jaune. Ainsi, en plus des déchets qui devaient déjà être mis dans le bac jaune auparavant (emballages métalliques, bouteilles et flacons en plastique, cartonnettes), d'autres emballages pourront désormais y être placés tels que les pots de crème, de yaourt, les barquettes, les blisters, etc...

-Les papiers, journaux, magazines et enveloppes devront également être placés dans le bac jaune. Les caisses ou bacs bleus ne seront plus collectés à compter du 1er janvier 2023,

L'extension des consignes de tri évoquée précédemment doit également permettre une diminution du volume des ordures ménagères résiduelles placées dans le bac gris, ce qui répond à la nécessité de réduire cette catégorie de déchets qui coûte en termes économique et environnemental.

Denis ORRY demande si tous les produits d'emballage sont recyclables. M. VALLAT répond qu'il reste encore quelques types d'emballage que l'on ne peut pas recycler techniquement (ex : paquets de Chips).

André LIOTARD demande si des bennes supplémentaires vont être mises en place pour les grands plastiques. M.

PAQUET répond que oui il y a des pistes pour de nouvelles filières.

Qu'en est-il de la caisse bleue ? M. PAQUET informe que les gens pourront la garder.

Sachant que le tri va être plus important et qu'ainsi l'incinération va diminuer, Il est demandé si les coûts vont baisser.

M. PAQUET répond que malheureusement non et ils vont même augmenter. En effet, le coût du tri va augmenter de 200 000 € ; concernant la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), elle passe de 3 € à 15 € la tonne ; et enfin l'incinération va augmenter également de + 70 000 € pour le SMOM.

Le Président remercie MM Florian PAQUET et Béranger VALLAT pour leur intervention.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la séance du 10 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE INGENIERIE COTE-D'OR LE DEPARTEMENT (ICO)

DELIBERATION N°2022-102

Le Président donne lecture des projets de statuts de l'Agence Technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département initiée par le Département lors de son assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs).

ICO le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant annuel de 500 € ;

ADHESION AU SERVICE « SUIVI ET MANAGEMENT DE L'ÉNERGIE (SME) » DU SICECO

DELIBERATION N°2022-103

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la COVATI a transféré la compétence « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » au SICECO afin de bénéficier d'un accompagnement technique en énergie sur son patrimoine bâti.

Dans le cadre de cette compétence, le SICECO complète son offre de service et propose à ses adhérents le service « Suivi et Management de l'Énergie (SME) », service spécifique d'exploitation et de suivi opérationnel des consommations d'énergies des bâtiments et d'assistance administrative qui permet de répondre aux enjeux économiques et environnementaux de baisse des consommations énergétiques et de gaz à effet de serre.

Aussi, l'adhésion au service SME permettrait à la Communauté de communes de bénéficier de l'ingénierie technique nécessaire au suivi énergétique des établissements,

La convention de service définit les modalités techniques et financières de mise en œuvre de ce service SME, ainsi que les engagements respectifs de la commune et du SICECO.

Afin que la COVATI puisse travailler avec le SICECO sur cette thématique, Monsieur le Président propose d'adhérer au nouveau service du SICECO « Suivi et Management de l'Énergie (SME) » dans le cadre de la compétence « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » transférée au SICECO, vu l'intérêt qu'il représente pour la communauté de communes.

Jean-François BRIGAND demande si cela peut être redondant avec ce que propose ENEDIS. Luc BAUDRY répond que non. En effet, même si l'application d'Enedis est intéressante cela reste une information chiffrée brute au jour le jour.

Il n'y a pas d'analyse ni d'accompagnement contrairement à ce que propose le service SME.

Denis ORRY demande si l'on peut avoir un retour à termes. Luc BAUDRY répond que oui, on fera un retour pour voir l'efficacité.

Il rappelle par ailleurs que pour bénéficier du Conseiller en Énergie Partagée (CEP) il faut que les collectivités transfèrent la compétence au SICECO. Ainsi le Conseiller peut faire un diagnostic complet des bâtiments et apporte des conseils de travaux à plus ou moins long terme.

Le Service "Suivi et Management de l'énergie" (SME) est la suite du dispositif. Cela va plus loin en analysant par exemple le coût de revient de l'énergie d'un bâtiment par rapport à sa taille..

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :

Adhérer au nouveau service du SICECO « Suivi et Management de l'Énergie (SME) » dans le cadre de la compétence « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » transférée au SICECO ;

Approuver la convention de service ci-jointe qui définit les modalités techniques et financières de mise en œuvre de ce service SME, ainsi que les engagements respectifs de la communauté de communes et du SICECO ;

Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de service ci-jointe ainsi que les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

BAIL : NOUVEAU BATIMENT DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE (TRESORERIE)

DELIBERATION N°2022-104

Le Président rappelle que, dans le cadre du nouveau réseau de proximité de la DRFIP, la Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon a acquis un bien immeuble à aménager rue Anatole-France en vue d'accueillir le futur Service de Gestion Comptable.

Les travaux d'aménagement se terminant en décembre 2022, il convient désormais de signer un bail avec la Direction régionale des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté.

Le projet de bail annexé à la présente délibération porte sur une Surface utile de 245 m², est consenti pour une durée de 9 ans moyennant un loyer annuel de 35 220 € TTC et hors charges à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de bail consenti à la Direction régionale des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté,

Autorise le Président à signer le bail consenti pour une durée de 9 ans moyennant un loyer de 35 220 € TTC hors charges à compter du 1^{er} janvier 2023.

MARCHE GROUPEMENT D'ASSURANCE : FIN DE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRE

DELIBERATION N°2022-105

Dans le cadre de la poursuite de la démarche de mutualisation initiée entre la Covati et ses communes membres et quelques syndicats, le Conseil communautaire avait décidé, par délibération du 12 mai 2022, de constituer un nouveau groupement de commandes pour les marchés d'assurance.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance.

Le 21 septembre 2022, 28 collectivités publiques ont signé la convention constitutive du groupement à savoir :

1. Communauté de Communes des Vallées de Tille et de l'Ignon (COVATI)
2. Commune de Avelanges
3. Commune de Chaignay
4. Commune de Courtivron
5. Commune de Crécey-sur-Tille
6. Commune de Diénay
7. Commune de Echevannes
8. Commune de Epagny
9. Commune de Gemeaux
10. Commune de Is-sur-Tille
11. Commune de Lux
12. Commune de Marcilly-sur-Tille
13. Commune de Marey-sur-Tille
14. Commune de Marsannay-le-Bois
15. Commune de Molo
16. Commune de Pichanges
17. Commune de Saulx-le-Duc
18. Commune de Spoy
19. Commune de Tarsul
20. Commune de Til-Chatel
21. Commune de Vernot
22. Commune de Villecomte
23. Commune de Villey-sur-Tille
24. Syndicat Eaux Echevannes – Til-Chatel
25. Syndicat Assainissement Is et Marcilly-Tille
26. SIVOS du Levant
27. SIAE Gemeaux Pichanges Chaignay
28. Syndicat des eaux Tarsul-Courtivron

Le coordonnateur de ce groupement de commandes est la Communauté de Communes des Vallées de Tille et de l'Ignon (COVATI).

Une consultation a été lancée sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la commande publique. La consultation comporte 6 lots :

Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile (Classification CPV 66516000-0)
 Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle (Classification CPV 66516000-0)
 Lot n°3 : Assurance Protection juridique (Classification CPV 66513100-0)
 Lot n°4 : Assurance Automobile (Classification CPV 66514110-0)
 Lot n°5 : Assurance des Dommages aux biens (Classification CPV 66515000-3)
 Lot n°6 : Assurance Cyber Risques (Classification CPV 66515000-3)

La durée de marché est de 4 ans avec une date d'effet au 01/01/2023 pour une fin de marché 31/12/2026.

L'avis d'Appel Public à la Concurrence, en Procédure Formalisée, a été émis au JOUE et au BOAMP le 26/09/2022 sous la référence ASSURANCE_COVATI_2022.

La date limite de remise des offres a été fixée au 28/10/2022 à 12 h 00.

Le 17 novembre 2022 la Commission d'appel d'offre du groupement s'est réunie afin d'examiner les candidatures et les offres, et de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Sur un total de 100, les critères sont pondérés comme suit :

- Critère 1 : 40/100 : valeur technique
- Critère 2 : 40/100 : tarification
- Critère 3 : 20/100 : qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, et sur la base du rapport rédigé par la société Risk Partenaires, la commission d'appel d'offres a retenu les propositions suivantes :

| N° | Lot | Prestataire retenu | Note /100 |
|----|------------------------------------|---------------------------------------|-----------|
| 1 | Assurance Responsabilité civile | GROUPAMA GRAND EST | 97 |
| 2 | Assurance Protection fonctionnelle | GROUPAMA GRAND EST | 98,5 |
| 3 | Assurance Protection juridique | GROUPAMA GRAND EST | 89,84 |
| 4 | Assurance Automobile | GROUPAMA GRAND EST | 97,5 |
| 5 | Assurance des Dommages aux biens | GROUPAMA GRAND EST | 96 |
| 6 | Assurance Cyber Risques | GENERALI (Cyber Cover + Groupe Rouge) | 94 |

Après consultation des membres du groupement sur les offres et garanties retenues, le montant total, tous lots et offres proposées, s'élève à 141 938.06 € annuel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres,

Dit que les crédits sont inscrits au budget,

Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre du marché.

2/ Finances

DECISION MODIFICATIVE 3

DELIBERATION N°2022-106

Vu le budget 2022 voté le 17 mars 2022,

Christophe MONOT explique que la décision modificative porte sur l'inscription des amortissements. Pour rappel, L'instruction budgétaire et comptable M 57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au *prorata temporis*. Nous ne pouvons établir les amortissements au 1er janvier N+1.

Le montant des amortissements s'établissent à 26 634,12 euros en dépenses de fonctionnement et donc en recettes d'investissement.

Il est à noter par ailleurs 330 euros pour le reversement de l'IFER aux communes en augmentation de crédits (prélevés en 011).

Concernant l'IFER, le calcul de reversement du produit IFER EOLIEN de 10 % aux communes, s'établit à 21 505 €.

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6156-020 : Maintenance | 330,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 330,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-7391113-01 : Dégrevement au titre du plafonnement de la CET sur la VA | 0,00 € | 330,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 0,00 € | 330,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles | 0,00 € | 26 634,12 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 26 634,12 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 330,00 € | 26 964,12 € | 0,00 € | 0,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-28041412-01 : Amort. subv. com. GFP - Bâtiments et installations | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 028,40 € |
| R-28051-01 : Amort. concessions et droits similaires | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 9 275,50 € |
| R-28158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 287,68 € |
| R-281828-01 : Amort. autres matériels de transport | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 2 320,00 € |
| R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 4 527,46 € |
| R-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 6 106,82 € |
| R-28188-01 : Amort. autres | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 2 088,26 € |
| TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 26 634,12 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 26 634,12 € |
| Total Général | | 26 634,12 € | | 26 634,12 € |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve les décisions modificatives budgétaires suivantes :

DEMANDE DE SUBVENTIONS : MICRO-CRECHE DE TIL-CHÂTEL
DELIBERATION N°2022-107

La Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon a programmé sur le territoire de la commune de Til-Châtel, sur un terrain mis à disposition par la commune, à côté de l'école, la création d'un équipement d'accueil du jeune enfant de type « micro-crèche ».

Il est proposé de demander subvention au titre de la DETR et d'établir une demande auprès du Conseil départemental au titre du Plan MARSHALL départemental et de la CAF

Le coût de l'opération est estimé à 513 000,00 € HT : études et maîtrise d'œuvre (50 380,00 € HT) et travaux (463 000,00 € HT).

Le plan de financement estimatif est le suivant :

| Financements : | | |
|---|--------------------------|----------|
| Aide concernée | Montant de l'aide | % |
| DETR/DSIL | 102 600,00 € | 20,00% |
| CD21-Contrat Grand Projet Plan MARSHALL | 256 500,00 € | 50,00% |
| CAF | 51 300,00 € | 10,00% |
| Autofinancement | 102 600,00 € | 20,00% |
| TOTAL HT | 513 000,00 € | |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le projet pour un montant estimatif de 513 000,00 € HT et le plan de financement estimatif,
Sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR et de la DSIL,
Sollicite le concours du Conseil départemental dans le cadre du dispositif Grand Projet Côte d'Or / Plan Marshall ;
Précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget,
S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil départemental au titre de ce projet,
Précise que les travaux portent sur un patrimoine communautaire,
Sollicite l'aide de la CAF,
Mandate le Président pour solliciter ces subventions,
Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

3/ Économie

INVENTAIRE DES ZAE **DELIBERATION N°2022-108**

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat résilience, et notamment son article 220 II ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 318-8-2 ;

Vu les statuts de la Covati

Vu la délibération n°2017-95 en date du 09 novembre 2017 du conseil communautaire définissant le périmètre des zones d'activité et approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des biens concernés par la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité ».

Le Président rappelle qu'en date du 09 novembre 2017, le Conseil communautaire a arrêté le périmètre de zones d'activité économique communautaires. Les zones suivantes sont concernées par l'inventaire en cours :

| | |
|--|--------------------|
| Chemin de Diénay | Chaignay |
| Rue du Moulin | Chaignay |
| Rue Léon Veil Picard | Diénay |
| Distri Service Racing | Diénay |
| Socalcor | Epagny |
| Seuil de Bourgogne – Les Charrières | Gemeaux |
| Seuil de Bourgogne – Zone des Chevrières | Gemeaux |
| Seuil de Bourgogne - les Champs Bezançon | Is-sur-Tille |
| Les Varennes | Is-sur-Tille |
| Seuil de Bourgogne - La Rochotte | Is-sur-Tille |
| Entrée ville Sud | Is-sur-Tille |
| Rupt des Gouttes | Lux |
| Seuil de Bourgogne – Les Champs Blancs | Marcilly-sur-Tille |
| Socoval | Marsannay-le-Bois |
| Seuil de Bourgogne – Le Châtelet | Spoy |
| Compostière | Spoy |
| Til-Châtel Sud | Til-Châtel |
| Til-Châtel Nord | Til-Châtel |
| Le Seuil de Bourgogne | Til-Châtel |
| Aérodrome de Til-Châtel | Til-Châtel |

Le Président indique que la loi Climat résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière. Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi climat résilience impose désormais d'établir un inventaire précis des zones d'activité économique.

L'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire certaines caractéristiques :

- un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;

- l'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

L'inventaire devra être arrêté en Conseil communautaire dans les 2 ans et réactualisé au moins tous les 6 ans. Il devra être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

Le Président propose donc à l'assemblée communautaire d'approuver le lancement de la démarche d'inventaire des ZAE de la Communauté de communes.

Luc BAUDRY précise que l'on pourra réviser l'inventaire périodiquement.

Denis ORRY demande si nous allons tenir compte des PLU en cours et ceux qui évoluent à l'avenir. Luc BAUDRY répond que oui, nous en tiendrons compte. Nous pourrions également réactualiser l'inventaire tous les ans au besoin.

Alain GRADELET ajoute que c'est un inventaire à l'instant "T".

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :

Approuver la réalisation de l'inventaire des zones d'activité économique de la Covati ;

Autoriser le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

PROLONGATION DES CONVENTIONS DE GESTION DES ZONES D'ACTIVITE

DELIBERATION N°2022-109

Le Président rappelle que, par délibération en date du 09 novembre 2017, les conseillers communautaires ont approuvé la signature de conventions des zones d'activités économiques avec les communes d'Is-sur-Tille, Lux et Marcilly-sur-Tille.

Ces conventions avaient pour objectif, afin de préserver les intérêts communaux, de permettre aux communes de procéder à la commercialisation des terrains situés dans les zones d'activités avant leur transfert à l'intercommunalité suite à la prise de compétence imposée le 1^{er} janvier 2017 par l'État.

Afin de permettre aux communes de mener à bien leur commercialisation, le Président propose de prolonger la durée de validité de ces conventions pour une durée d'un an.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la prolongation d'un an de la durée de validité des conventions de délégation de gestion des zones d'activités économiques,

AUTORISE le Président à signer ces avenants ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

VENTE D'UN TERRAIN SCI GALILEA 3

DELIBERATION N°2022 110

Le Président rappelle que, par délibération en date du 9 juillet 2020, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition d'une réserve foncière de huit hectares afin de réaliser le projet de terrain de sport synthétique et de constituer une réserve foncière pour la réalisation d'autres projets.

SELARL MORNAND JANIN SCHENIRER PIERRE Géomètre-Expert Associée a sollicité la Covati afin de pouvoir racheter un terrain par le biais de la SCI GALILEA 2. Par délibération du 17 mars 2022, la Covati avait consenti la vente qui porte sur un terrain à céder par la COVATI de 1 100 m² environ, prélevé sur la parcelle ZK 39 dans son extrémité sud-ouest, rue des Sammies à Marcilly-sur-Tille.

La SELARL MORNAND JANIN SCHENIRER PIERRE Géomètre-Expert Associée a informé que la vente du terrain allait finalement s'effectuer par le biais de la SCI GALILEA 3.

Le Président précise que les conditions restent inchangées : les frais de notaire ainsi que les frais de bornage seront pris en charge par l'acquéreur. Le prix reste de la vente reste de 15 € HT /m².

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de vendre à la SCI GALILEA 3 une surface de 1 100 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée ZK 39 située à Marcilly-sur-Tille, au prix de 15 € HT /m²,

Dit que les frais de bornage ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise le Président à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

CREATION/SUPPRESSION DE POSTE
DELIBERATION N°2022 111

Enfance Jeunesse

• **Embauche d'adjoints d'animation occasionnels année 2023**

Le Président expose :

Vu la gestion de la Covati d'Accueils de Loisirs sans hébergement, de séjours,

Vu la législation Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population des Accueils de Loisirs et des séjours,

Des postes d'adjoints d'animation doivent être créés afin de pourvoir aux remplacements éventuels d'animateurs durant l'année scolaire et d'avoir la possibilité d'embaucher des animateurs occasionnels durant les centres de loisirs et les séjours organisés durant les vacances scolaires.

Le Président propose :

- ✓ De créer 25 postes d'adjoint d'animation pour les activités des Accueils de Loisirs et des séjours de la Covati :
 - Pour les congés scolaires d'hiver,
 - Pour les congés scolaires de printemps,
 - Pour les congés scolaires d'été,
 - Pour les congés scolaires d'automne,
 - Pour les congés scolaires de fin d'année,

Selon le calendrier officiel de l'Education Nationale.

- Pour l'ensemble des samedis, à compter du 06/01/2023 au 17/12/2023 inclus,
- Pour l'ensemble des jours d'accueils périscolaire et des mercredis du 05/01/2023 au 16/12/2023 inclus

Le Président précise :

Le nombre d'adjoints d'animation occasionnels pourra varier selon les activités et le nombre d'enfants et de jeunes inscrits. Ces agents seront rémunérés au premier échelon de la grille indiciaire des adjoints d'animation.

• **Créations et suppressions de postes**

○ **Modification de durée hebdomadaire**

Le Président expose :

Pour répondre aux besoins des accueils périscolaires et extrascolaires, il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de certains agents avec leur accord.

Le Président propose :

- ✓ De créer un poste d'adjoint d'animation titulaire à 33 heures hebdomadaires et de supprimer celui à 32 heures,
- ✓ De créer un poste d'adjoint d'animation titulaire à 26 heures hebdomadaires et de supprimer celui à 22 heures,
- ✓ De créer un poste d'adjoint d'animation titulaire à 19 heures 15 minutes hebdomadaires et de supprimer celui à 19 heures,
- ✓ De créer un poste d'adjoint d'animation titulaire à 17 heures 30 minutes hebdomadaires et de supprimer celui à 16 heures,
- ✓ De créer un poste d'adjoint d'animation en CDI à 26 heures hebdomadaires et de supprimer celui à 17 heures 30 minutes,
- ✓ De créer un poste d'agent de restauration en CDI à 18 heures 30 minutes hebdomadaires et de supprimer celui à 17 heures 30 minutes,
- ✓ De créer un poste d'agent de restauration en CDI à 09 heures hebdomadaires et de supprimer celui à 08 heures 45 minutes.

○ **Création de postes permanents**

Le Président expose :

Dans le cadre de la politique de pérennisation des emplois précaires, il est proposé d'annualiser des agents en Contrat à Durée Déterminée sur le fondement juridique L332-8 3° (tous emplois pour un groupement de communes de moins de 15000 habitants).

Le Président propose :

- ✓ De créer un poste d'adjoint d'animation à temps plein,
- ✓ De créer un poste d'adjoint d'animation à 32 heures hebdomadaires,
- ✓ De créer deux postes d'adjoints d'animation à 28 heures hebdomadaires,
- ✓ De créer un poste d'adjoint d'animation à 23 heures 15 minutes hebdomadaires,
- ✓ De créer un poste d'adjoint d'animation à 18 heures 15 minutes hebdomadaires,
- ✓ De créer un poste d'adjoint d'animation à 16 heures 30 minutes hebdomadaires,
- ✓ De créer un poste d'adjoint d'animation à 10 heures hebdomadaires,
- ✓ De créer un poste d'adjoint d'animation à 07 heures 45 minutes hebdomadaires,
- ✓ De créer deux postes d'adjoints d'animation à 06 heures hebdomadaires,
- ✓ De créer un poste d'adjoint administratif à 22 heures 30 minutes hebdomadaires,
- ✓ De créer un poste d'adjoint technique à 18 heures 30 minutes hebdomadaires.

Cette mesure permet d'augmenter le temps de travail, d'optimiser l'organisation et réduire les petits contrats précaires.

Ecole de musique

● **Création et suppression de poste**

Le Président expose :

Au regard des effectifs en baisse sur les cours de piano enfants, il y a lieu de revoir la durée hebdomadaire de l'enseignant concerné. L'agent concerné étant en CDI, un avenant sera rédigé en conséquence.

Le Président propose :

- De créer un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (ATEA) en CDI à 08 heures 40 minutes hebdomadaires
- De supprimer le poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (ATEA) en CDI à raison de 10 heures hebdomadaires.

Administration générale

● **Créations de postes**

Le Président explique que l'on a de plus en plus de feuilles de paies. Nous en somme entre 150 et 200 fiches par mois. Par ailleurs, la réglementation est de plus en plus importante. Il y a également des points que l'on ne fait pas assez bien comme l'absence d'un plan de formation. On répond aux agents au jour le jour. Nous devons également être vigilent sur les relations sociales. Nous devons aussi préparer des dossiers de retraites (très chronophage). Une assistante est bien présente pour notamment s'occuper des remplacements et des petits contrats mais la charge de travail est devenue bien trop lourde. Il est nécessaire de renforcer et de réorganiser le service RH, fonction support importante de la COVATI.

Elisabeth VIENOT ajoute que la paie est devenue une activité très pointue.

Thierry DARPIN précise qu'il faudra voir l'évolution de la masse salariale. Luc BAUDRY en est bien d'accord, c'est aussi la raison pour laquelle le nouvel agent pourra anticiper nos besoins.

Par ailleurs, le Président a demandé qu'un élu référent RH soit désigné. Il reconnaît que l'on a une telle activité qu'il est nécessaire d'avoir un référent.

Ainsi, au regard de ces éléments, il y a lieu de créer un poste pour renforcer l'équipe actuelle composée d'un responsable RH et d'une assistante. Le service se dotera d'un responsable recrutement, formation et relations sociales et l'actuel responsable RH aura la responsabilité des paies et de la carrière des agents.

Jean-François BRIGAND ajoute que la masse salariale, c'est important. Luc BAUDRY répond que oui mais on le verra au budget et dans le DOB. Christophe MONOT précise qu'il faudra faire la distinction entre ce qui est de notre fait et ce qui est le résultat des mesures de l'Etat. A titre illustratif, le développement du CLAS ou le portage de repas est bien de notre choix mais nous subissons des instructions de l'administration centrale telle que la DSN. Même les entreprises subissent ces mesures qui ont un impact sur le RH et il y a beaucoup de turn-over. Il faut faire attention : il y a toujours de nouvelles lois et réglementations et nous le subissons.

Le Président propose :

- De créer un poste de responsable recrutement, formation et relations sociales à temps plein.

Le Président précise qu'en fonction du recrutement le poste sera pourvu par un fonctionnaire titulaire de son grade ou un contractuel à défaut.

Actions sociales

- **Création et suppression de poste**

Le Président expose :

Au regard de la charge de travail croissante du service Actions sociales, il y a lieu d'augmenter la durée hebdomadaire d'une animatrice sociale.

Le Président propose :

- De créer un poste d'animatrice sociale contractuelle à temps plein et de supprimer le poste à 28 heures hebdomadaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Avec l'avis favorable du Comité technique en date du 02 Décembre 2022,

DECIDE à l'unanimité de valider l'ensemble des propositions.

RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A LA SPL

DELIBERATION N°2022 112

Le Président expose :

La convention de mise à disposition de personnel de la Covati à la SPL du Seuil de Bourgogne arrive à terme le 31 décembre 2022.

L'agent exerçant les fonctions de chef de projet, a souhaité continuer sa collaboration avec la SPL et a demandé, avec l'accord des dirigeants de la SPL, le renouvellement de sa mise à disposition pour une durée d'un an.

Le Président propose :

- ✓ De reconduire la convention de mise à disposition de l'agent pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 02 décembre 2022, décide :

- ✓ De reconduire la convention de mise à disposition de l'agent pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2023.

CREATIONS/SUPPRESSIONS DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

DELIBERATION N°2022 113

Le Président expose :

La première Commission d'Etude des Dossiers d'Evolution de Carrière (CEDEC) s'est tenue le vendredi 21 octobre 2022.

Les élus membres ont décidé d'accorder 7 avancements de grade dans le respect des conditions réglementaires et des Lignes Directrices de Gestion (LDG). Les postes correspondants doivent être créés au 1^{er} janvier 2023.

Le Président propose :

- ✓ De créer :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - 4 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'agent de maîtrise
 - 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe
- ✓ De supprimer :
 - 1 poste d'adjoint administratif
 - 4 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Avec l'avis favorable du Comité technique en date du 02 décembre 2022, DECIDE :**

- ✓ De créer :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - 4 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'agent de maîtrise
 - 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe
- ✓ De supprimer :
 - 1 poste d'adjoint administratif
 - 4 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- ✓ 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe

5/ Tourisme

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES EVENEMENTS 2023

DELIBERATION N°2022 114

Le Président présente le budget prévisionnel (annexé à la présente délibération) des événements organisés par l'Office de tourisme tels que les marchés nocturnes, la Fête de la truffe et des papilles, les demi-journées découverte de la truffe, le Fantastic Picnic.

Le budget alloué à l'organisation de ces événements s'élève à 8 000 €.

Le financement est prévu comme suit :

| | |
|---------------------------------------|---------|
| Subvention du Conseil Régional : | 1 950 € |
| Subvention du Conseil Départemental : | 2 450 € |
| Fonds propres Covati : | 3 600 € |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à demander une subvention au Conseil Régional d'un montant de 1 950 € pour l'ensemble des marchés.

Autorise le Président à demander une subvention au Conseil Départemental d'un montant de 2 450 € pour l'ensemble des marchés.

6/ Sport

CONVENTION D'UTILISATION DU PLATEAU D'ATHLETISME AVEC LE CLUB DUC ATHLETISME IS-SUR-TILLE

DELIBERATION N°2022 115

Le Président rappelle que l'article 5.12 (sports) des statuts de la COVATI stipule que la Communauté de Communes est compétente pour la gestion (investissement et fonctionnement) d'installations sportives suivantes dont le plateau d'athlétisme sis à la plaine de jeux à Is-sur-Tille,

Le Club des DUC Athlétisme Is-sur-Tille, utilisant le plateau, il convient de signer une convention avec le Club. Un projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de de convention d'utilisation du plateau d'athlétisme,

Autorise le Président à signer la convention.

Luc BAUDRY :

-Les Vœux sont prévus le 26 janvier prochain à la salle Communautaire.

-Déclaration de Projet : l'Enquête publique est en cours. Il est important d'aller s'exprimer. On a souvent dans ce type de procédure, des contributions d'opposants mais il est nécessaire que les personnes favorables au projet se fassent entendre également.

-Nom de la salle communautaire :

Nous avons reçu deux nouvelles propositions de noms pour la salle :

. Proposition Michel BOIRIN : Arc en ciel

L'ARC-EN-CIEL est un phénomène optique et météorologique qui émerveille toujours.

Même si on ne voit que sept couleurs dominantes : rouge, orange, jaune, vert, bleu, indigo et violet, il y a en réalité une infinité de nuances.

Par ailleurs, le logo de la COVATI est représenté par 4 couleurs de l'Arc-en-Ciel. Chaque couleur peut représenter une action de la Covati. L'Arc-en-Ciel est souvent associé à la joie, la gaieté et au renouvellement.

. Proposition Reynald STOERKEL : Salle du Capitole

C'est en référence à la fois au style un peu religieux rappelé par l'architecte (l'aspect d'un temple) mais surtout en lien avec les édifices servant de centre de la vie municipale ou parlementaire comme le Capitole de Toulouse ou celui de Washington.

Denis ORRY évoque quant à lui le nom de Jean GUILLAUME, ancien Président du Réveil d'Is-sur-Tille.

Mauricette BESANÇON apporte la proposition de l'AGORA (du grec ancien signifiant la réunion du Conseil d'une cité ou de l'ensemble du peuple, au cours de laquelle les citoyens exercent leurs droits politiques)

Il est proposé de réfléchir et de faire d'autres propositions en janvier.

Thierry DARPHIN :

Les commissions Tourisme et musique se sont tenues respectivement les 7 et 12 décembre. A noter que, pour l'école de musique, les effectifs se maintiennent.

Les vœux d'Is-sur-Tille se tiendront le 6 janvier prochain.

Alain GRADELET :

La promesse de vente avec la Sté Parcolog a été signée le 1^{er} décembre. L'équipe de direction devrait venir le 15 février.

Comme indiqué précédemment l'enquête publique concernant la déclaration de projet se déroule jusqu'au 6 janvier 2023.

-La machine à broyer de la société Is-TP n'est pas encore arrivée.

Daniel LAVEVRE :

-On a décidé avec le PETR d'arrêter les consultations avec le prestataire pour l'étude mobilité.

-Par ailleurs, concernant la gare, la fermeture du guichet est actée. Il y a toujours le bureau de tabac pour la vente de titres de transport. Escalé 21 ne s'est pas positionnée. Le hall de la gare ne fermera pas le temps des travaux.

Cécile STAIGER :

-Mme Claire ESNAULT qui remplacera Christian CHARLOT à la direction Enfance-Jeunesse, vient de prendre son poste.

-CTG : les fiches actions sont en cours de finalisation.

Le 19 janvier se tiendra une commission mixte Enfance-Jeunesse et Actions Sociales.

-La fréquentation en extrascolaire est très forte. Il a été proposé en commission enfance jeunesse de mettre en place une sectorisation calée sur celle qui avait été mise en place dans le cadre de la refonte des rythmes scolaires il y a quelques années.

Vincent SAUVAGEOT :

Il rappelle de ne pas oublier de prendre les cartons du COVATI magazine.

Jean-Denis STAIGER :

- Trésorerie : Comme indiqué, la réception des travaux a été faite. Le bâtiment a été livré dans les temps.
- Grange Noire : les travaux sont terminés
- Micro-crèche de Til Châtel : Des modifications/prescriptions ont été demandés par l'ABF.

Gilles BIANCONE :

- Piscine : Le résultat 2022 fait état d'un coût de 182 000 € de dépenses pour environ 45 000 € de recettes.
- En 2023, du 3 au 8 avril une semaine olympique et paralympique sera organisée dans le cadre de la labélisation Terre de Jeux 2024. Des interventions dans les écoles sont prévues avec une manifestation qui se tiendra à Is-sur-Tille le 8 avril.

Francis PERDERISET :

- L'année 2023 a été riche en évènement :
- En s'adressant à Mauricette BESANÇON, il remercie la MSA pour son soutien au projet du bus numérique qui nous permet d'atteindre 80 % d'aides.
- Le film du Parcours Sécurisé a été largement diffusé
- Un COPIL France-Service se tiendra le 12 janvier 2023
- Le réseau de bénévoles est invité le 1^{er} février pour un verre de l'amitié. Pour les remercier un chèque cadeau leur sera offert.

Florian PAQUET :

- Lors de la commission environnement et transition énergétique du 12 décembre, ENEDIS a fait une intervention relative à l'espace « Mesures et Services » permettant aux collectivités d'accéder à leurs données énergétiques de consommation et/ou de production.
- SMOM : GRDF avait lancé un appel à Projet sur la valorisation de bio déchets. Le SMOM a été lauréat.

L'ordre du jour est épuisé. Luc BAUDRY remercie les conseillers et lève la séance.

Comme prévu, le Président donne la parole à M. Hubert BRIGAND, Député de la 4^{ème} circonscription, pour donner des informations sur l'actualité parlementaire.

Le Président,
Luc BAUDRY

ANNEXE :

LEXIQUE DES ABREVIATIONS :

AAP : Appel à Projet
ASCOMADE : Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets & de l'Environnement
ATCO : Association des Trufficulteurs de Côte d'Or
CAF : Caisse d'Allocation Familiale
CDD : Contrat à Durée Déterminée
CGCT : Code Général des Collectivités Locales
CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
COVATI : Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon
COVID : COronaVirus Disease
CTG : Contrat Territorial Global (avec la CAF)
CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DDT : Direction Départementale des Territoires
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
DOB : Débat d'Orientation Budgétaire
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FNADT : Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
ORT : Opération de Revitalisation de Territoire
PAC : Pompe à Chaleur
PC : Permis de Construire
PEC-CAE : Parcours Emploi Compétences - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PVD : Petite Ville de Demain
SADP : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
SICECO : Syndicat InterCommunal d'Énergies de Côte-d'Or
SITIV : Syndicat intercommunal de la Tille, l'Ignon et la Venelle
SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer Français
TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée